



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées

Question écrite n° 63115

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le budget 2010 de son ministère, et plus particulièrement sur le nouveau lycée. Aujourd'hui, le lycée ne répond plus à sa mission de réduire les inégalités d'accès à la culture liées aux origines sociales. Cette inégalité est particulièrement discriminatoire notamment pour accéder aux filières d'excellence. Le projet lycée 2010 prévoit un certain nombre de mesures concrètes pour pallier cette injustice, notamment par la mise en place d'un vidéo-club dans chaque lycée pour que chaque élève puisse avoir accès aux grands films ou à la diffusion audiovisuelle de grandes expositions ou événements culturels, et par la mise en place d'un « référent culture » dans chaque établissement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quel crédit sera affecté à ces mesures et sur quel calendrier elles seront mises en place.

Texte de la réponse

La réforme du lycée doit contribuer à apporter aux élèves une meilleure orientation, un meilleur accompagnement et une meilleure préparation aux études supérieures, à l'insertion professionnelle et à leur vie d'adulte. Il doit aussi être mieux adapté à son temps, favoriser la responsabilisation des lycéens et faciliter l'accès à la culture. C'est pour cela que les textes relatifs aux différentes formes d'expression des lycéens seront modifiés et que la formation de leurs élus sera renforcée pour leur permettre de mieux exercer leurs responsabilités. C'est pour cela aussi que l'engagement et le bénévolat des lycéens, au sein de l'établissement comme au dehors, seront encouragés et valorisés dans le livret de compétences. En outre, la vie culturelle va être renforcée au sein même des établissements grâce à la désignation d'un professeur « référent culture », la diffusion de films de patrimoine grâce à la mise en place d'un service de plate-forme de vidéo à la demande et la systématisation des partenariats avec les établissements et les institutions culturelles. Les modalités de mise en oeuvre de ces mesures, qui entreront en vigueur à la prochaine rentrée scolaire, sont précisées dans la circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 publiée au Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010. L'enseignement de l'histoire des arts est porté par toutes les disciplines. Chaque lycée doit avoir un partenariat avec une structure culturelle. En fonction des ressources et des partenaires locaux, différentes actions (concerts, expositions...) peuvent être privilégiées. Une fréquentation accrue des lieux de culture par les lycéens est attendue de cette mesure. Des partenariats doivent également être développés avec les établissements de culture scientifique et technique, en lien avec les directions régionales à la recherche et à la technologie (DRRT) et les centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI). De même, le partenariat visera à offrir une pratique artistique au sein du lycée, en particulier destinée aux élèves les plus éloignés de l'offre culturelle. Les moyens nécessaires pour mener les actions et projets artistiques et culturels sont définis au volet culturel du projet d'établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63115

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10546

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8325